

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 16 avril 2026**

PRESENTS : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Anny THOUVENIN, Frédéric BOUVIER, Carole HENNEQUIN, Jean-François MAURICE, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Hélène BREGIER-BROCHET, Pierre PUIG, Patrick POIVRE, Christine LAURENT, Michèle EPIVENT, Catherine GIGNEY, Pascale THOMAS, Maxime THIEBAUT, Mathilde HEITZ, Florence BENEDIC, Sandra FAIVRE, David GEROMEY, Stéphane LANDRE, Chloé THOMAS, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : Mme Anne-Lise MARIEL (pouvoir à Thierry THOMAS), M. Eric GRANDCLAUDON (pouvoir à Jean-François MAURICE)

Secrétaire de la séance : Mme Pascale THOMAS

N° 52) ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL POUR LE SYNDICAT MIXTE DE L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES (SMIC)

Considérant le courriel du SMIC des Vosges en date du 10 mars 2026 concernant la représentation des délégués au sein du Syndicat au plus tard le 24 avril 2026 ; Il a été procédé à la désignation d'un délégué communal chargé de représenter la commune lors de l'élection des délégués cantonaux au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC). A été proposé :

- M. Pierre PUIG, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; A élu comme délégué communal :

- M. Pierre PUIG, Conseiller Municipal.

N° 53) DÉFENSE INCENDIE : CRÉATION OPÉRATION RÉSERVE INCENDIE LA FONTAINE AUX BOIS

Monsieur le Maire fait part du mail du SDIS des Vosges faisant un point sur la couverture incendie de la commune. Considérant qu'un secteur de la commune ne remplit pas les critères réglementaires de couverture incendie ; En effet à ce jour, le P.E.I. n° 22 de la Basse Jean Melin est indisponible et ne peut être utilisé par les engins pompe du Service Départemental d'Incendie et Secours et au vu de son positionnement, si ce point d'eau incendie (PEI) était opérationnel, il se situe à une distance supérieure à 200 mètres des différents risques à défendre, ce qui constitue une non-conformité au titre de la D.E.C.I réglementairement, sur ce secteur, où sont implantés :

- des maisons d'habitation
- une exploitation agricole comprenant 2 bâtiments avec un projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur toiture
- un petit château avec annexes

La défense incendie doit être assurée à minima par un ou plusieurs point(s) d'eau incendie (PEI) normalisé(s) fournissant un débit total minimal de 60 m³/H sous une pression dynamique d'un bar et utilisable(s) pendant 2 heures ou par une réserve d'eau de 120 m³ immédiatement disponible et être situé à moins de 200 mètres du risque à défendre. Il s'avère nécessaire de procéder à la création d'une réserve incendie à La Fontaine aux Bois route de la Basse Jean Melin pour compléter le dispositif et respecter ainsi la réglementation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** la création d'une réserve d'eau de 120 m³ pour le hameau de La fontaine aux Bois comprenant :

- achat de terrain
- étude géomètre
- terrassement
- bache 120 m³
- grillage
- poteau incendie
- végétation si nécessaire

CRÉÉ l'opération "réserve incendie" n° 569 ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 35 000 € ; **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 de la Commune à l'article 2156 - opération 569 ; **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir les formalités afférentes à cette opération.

N° 54) ACQUISITION PARCELLES AI 161 et AI 182 RUE DU CHAMP DU SEIGNEUR

M. David GEROMEY ne prend pas part au vote.

Considérant la délibération n° 3 en date du 27 février 1984 du Conseil Municipal de la commune de Bains-les-Bains donnant son accord de principe sur la reprise par la commune des voies, réseaux et accessoires du lotissement "Le Champ du Seigneur" sous réserve qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur et faisant suite à la sollicitation de M. DIDIER Henri, propriétaire ;

Considérant la délibération n° 15 en date du 10 juin 1985 du Conseil Municipal de la commune de Bains-les-Bains chargeant M. le Maire d'engager la procédure d'enquête publique prévue à l'article 4 de la loi du 29 juin 1965 ; Considérant la délibération n° 6 en date du 12 septembre 1985 du Conseil Municipal de la commune de Bains-les-Bains indiquant le lancement de l'enquête publique et nommant le commissaire enquêteur ; Considérant que la présente délibération a pour but de finaliser l'acquisition des parcelles cadastrées AI 161 et AI 182 rue du Champ du Seigneur ; Considérant l'accord donné par M. DIDIER Henri, propriétaire desdites parcelles, pour une cession à l'euro symbolique ; Considérant que l'acquisition de ces parcelles apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune ; Considérant que les frais notariés seraient à la charge de la commune de La Vôge-les-Bains ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ; **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AI 182 et AI 161 rue du Champ du Seigneur - Bains-les-Bains - 88240 LA VÔGE-LES-BAINS appartenant à M. DIDIER Henri ; **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la commune ; **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les documents afférents à cette affaire.

N° 55) TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DELECTRICITE DES VOSGES INVESTISSEMENT ET ENTRETIEN ANNEES 2027 A 2030

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET ENTRETIEN, POUR LES ANNEES 2027, 2028, 2029 et 2030.

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) approuvés par arrêté préfectoral n° DCL BFLI n° 029/2025 en date du 13 mai 2025 ; Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du SDEV lors de la séance du 04/12/2025 ; Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et entretien, votées par le Comité du SDEV lors des séances des 23/03/2022 pour l'investissement et 04/12/2025 pour l'entretien ; Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ; **DECIDE DE TRANSFERER** la compétence optionnelle « éclairage public », pour l'INVESTISSEMENT et L'ENTRETIEN, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030 ; **INDIQUE** que la commune NE DISPOSE PAS d'un contrat d'entretien en cours.

N° 56) CREANCES ETEINTES BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ; Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public pour un montant total de 1 940.34 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** du montant des créances éteintes ci-dessus cité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ; **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542 du BP COMMUNE 2026.

N° 57) CREANCES ADMISES EN NON VALEURS BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ; Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public pour un montant total de 2 766.98 € ; Considérant le détail de ces créances et que concernant les créances d'un débiteur d'un montant de 913.25 € il est proposé le rejet ; Considérant que le débiteur est en contact avec le nouveau propriétaire de la Société concernée et que leurs coordonnées vont être transmises au SGC ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PREND ACTE** des créances admises en non-valeurs pour un montant de 1 853.73 € ; **REFUSE** la demande d'admission en non-valeur d'un débiteur pour un montant de 913.25 € et **DEMANDE** au responsable du service de gestion comptable (SGC) d'exercer sa mission de poursuite et de tout mettre en œuvre pour procéder au recouvrement ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état des produits irrécouvrables une fois déduites les créances de 913.25 € dressé par le comptable public. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541.

N° 58) ETAT ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS 2025 et 2026 : COMPLÉMENTS

Considérant la délibération n° DE-2026-006 du 17 février 2026 modifiant la délibération n° DE-2025_-28 du 08 octobre 2025 ; Considérant la délibération n° DE-2025-128 du 08 octobre 2025 établissant l'état d'assiette des coupes et destination des produits 2026 ; Considérant la délibération n° DE-2024-149A du 14 novembre 2024 établissant l'état d'assiette des coupes et destination des produits 2025 ; Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux délibérations précédemment citées, concernant les parcelles 14, 3.r et 214 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PARCELLE 14 :

DEMANDE à l'Office National des Forêts (ONF) d'ajouter la parcelle 14 à l'état d'assiette 2026 ; **FIXE** comme suit la destination des produits de la coupe et **COMMUNIQUE** à l'ONF pour délivrance des produits correspondants, la nature et les quantités de bois nécessaires pour besoins propres de la commune :

. Bois de construction ou de réparation (Douglas) : parcelles 14 (49 m3)

DIT que l'exploitation et le débardage se feront par entrepreneurs. **CONFIE** la maîtrise d'œuvre correspondante à l'ONF.

PARCELLE 3r :

DEMANDE à l'Office National des Forêts (ONF) le changement de destination de la parcelle 3r ; **MODIFIE** la délibération n° DE-2024-149A du 14 novembre 2024 ; **DEMANDE** la délivrance du volume de grume de chêne nécessaire aux besoins propres de la commune ; **MAINTIENT** la vente en régie pour le volume restant dans cette parcelle ; **COMMUNIQUE** à l'ONF pour délivrance des produits correspondants, la nature et les quantités de bois nécessaires pour besoins propres de la commune :
. Bois de construction ou de réparation : parcelles 3r (28 m3 de chêne)

PARCELLE 214 :

MODIFIE la délibération n° DE-2026-006 du 17 février 2026 ; **DEMANDE** la vente des grumes façonnées en adjudication et en contrat d'approvisionnement pour toutes les essences de la campagne 2025/2026 ; **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

N° 59 OPERATION « CREATION D'UN ESPACE PEDAGOGIQUE FORESTIER » AU LIEUDIT DU BERTRAMONT, BAINS-LES-BAINS, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS : LOT 03 VRD, MAÇONNERIE : AVIS CAO / DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit de valider la proposition de la Commission d'appels d'offres (CAO) concernant le marché public de travaux relatif à l'opération de Création d'un Espace pédagogique forestier, soit déclarer une seconde fois le LOT 03 VRD, MAÇONNERIE infructueux et autoriser le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ce même LOT 03. Considérant le Code de la Commande Publique ; Considérant la délibération n° DE-2020-153 du 21/12/2020 portant création de l'opération d'une « Aire Educative Forestière » (projet renommé au fur et à mesure de sa conception) ; Considérant la délibération n° DE-2023-019 du 02/03/2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à HABA Atelier d'architecture ; Considérant la délibération n° DE-2023-100 du 28/08/2023 approuvant les dernières versions du projet et de son plan de financement prévisionnel et autorisant les demandes de subventions ; Considérant la délibération n° DE_2026_016 du 10/03/2026 validant les propositions de la CAO du 10/03/2026, notamment l'attribution du LOT 02 CHARPENTE MENUISERIES SCIERIE et du LOT 04 COUVERTURE à l'entreprise IL ETAIT UN ARBRE, la déclaration d'infructuosité du LOT 03 VRD, MAÇONNERIE et la relance d'une consultation simplifiée sans nouvelle publicité ni nouvelle mise en concurrence pour ce même lot, conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique ; Considérant la relance de la consultation simplifiée pour le LOT 03 VRD, MAÇONNERIE, avec date limite de réception des offres fixée au 27 mars 2026 à 17 H 00 ; Considérant qu'aucune offre n'a été reçue par le pouvoir adjudicateur à la date limite fixée ; Considérant la proposition de la CAO, réunie en séance le 16/04/2026, de constater l'absence d'offre reçue pour le LOT 03 VRD, MAÇONNERIE et de déclarer ce lot infructueux ; Considérant qu'en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsqu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits lors de la consultation précédente, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **VALIDE** les propositions de la Commission d'appel d'offres ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération et à effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment la relance d'une consultation simplifiée sans nouvelle publicité ni nouvelle mise en concurrence pour le LOT 03 VRD, MAÇONNERIE, conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Tirage au sort des Jurés 2027 : il est procédé au tirage au sort des Jurés 2027, qui devront avoir à minima 23 ans en 2026, soit être nés avant le 31/12/2003. Ont été tirés au sort :

- Monsieur Charly AUBRY
- Monsieur Thibaut BULET-HETRUS
- Monsieur Michel KOLOGRECKI

Cette liste sera adressée au Tribunal Judiciaire. Lequel nommera après vérification des conditions nécessaires un juré 2027 parmi ces 3 personnes.

Monsieur le Maire informe qu'il faudra prochainement installer :

- la CCID (Commission de Contrôle des Impôts Directs) avant le 20 mai 2026
- la commission de contrôle de la Liste Electorale

Il fait part aux Conseillers Municipaux que la lettre d'information CAE « News Letter » leur sera prochainement envoyée par mail depuis la Mairie. A l'avenir, ils devraient être directement destinataires de cette News Letter.

Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoint aux Forêts fait part de 2 ventes :

- Parcelle 3 : 29.635 m³ de chêne (bord de route) – 332 €/m³ (SARL Dany MANGIN)
- Parcelles 209, 211 et 214 : 98.051 m³ de chêne (bord de route) – 190.37 €/m³ (SARL Dany MANGIN)



LA VÔGE-LES-BAINS, le 11 mai 2026

Le Maire,

Frédéric DREVET